

Décret

Générale

modern

Décret n° 2016-025/PR/DEF portant revalorisation des allocations familiales au profit des personnels militaires issus des institutions de la Défense.

n° 2016-025/PR/DEF

Ministère
MINISTÈRE DE LA DEFENSE

Date de publication
28 janvier 2016

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2016

Date du numéro
31 janvier 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6°L du 21/04/2010 portant révision de la Constitution
VU L'Ordonnance n°79-037/PRE/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la défense
VU Le Décret n°82-028/PR/DEF du 5 mai 1982 portant règlement de discipline générale dans les Forces Armées
VU Le Décret n° 88-043/PRE/DEF du 31 mai 1988 portant statut des militaires
VU Le Décret n°88-044/PREdu 31 mai 1988 portant statut particulier des officiers
VU Le Décret n°98-0035/PRIMEFPP en date du 5 Avril 1998 rationalisant l'octroi des indemnités
VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre
VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement
VU Le Décret n° 2013-058/PRE en date du 14 avril 2013, fixant les attributions des Ministères
SUR Proposition conjointe du Ministre de la Défense et du Chef d'Etat Major Général des Armées.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les allocations familiales mensuelles allouées aux personnels militaires issus de l'Armée Djiboutienne, de la Gendarmerie nationale et de la Garde Républicaine sont revalorisées comme suit

- Au titre de l'épouse : 2 000 FD par homme.

Article 2

Les autres dispositions relatives aux allocations familiales des personnels militaires de l'Armée Djiboutienne, de la Gendarmerie nationale et de la Garde Républicaine restent inchangées.

Article 3

Le Ministère de la Défense et le Ministère du budget sont chargés de l'application stricte de ces dispositions.

Article 4

Le présent décret prend effet au 1er janvier 2016. Il sera enregistré et publié au journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH